



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/1
2 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 31 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que la marine des États-Unis d'Amérique se livre à des actes de provocation contre les bateaux civils iraquiens, comme précisé ci-après :

1. Le 20 décembre 1996, à midi, la frégate des États-Unis Stephen W. Groves a débarqué au moyen d'un canot pneumatique 10 personnes armées de revolvers qui sont montées à bord de deux remorqueurs iraquiens, 7 Nisan et Al-Wahda alors qu'ils remorquaient le dragueur iraquien Murbadd à un endroit situé à 5 milles marins au sud-est de Mina Al-Bakr. Ils ont inspecté les deux remorqueurs et le dragueur avec minutie jusqu'à 16 heures.
2. Le même jour, à 16 h 15, le canot pneumatique et ses occupants se sont dirigés vers le bateau de pêche iraquien Al-Zubaydi qui pêchait dans la zone susmentionnée, ils sont montés à bord et ont rassemblé son équipage à l'avant du bateau, ont inspecté le bateau et ont prélevé un échantillon de son carburant. Le même jour à 17 h 50, l'inspection s'est achevée et les hommes ont quitté le bateau.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, conformément aux responsabilités qui vous incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, afin d'empêcher que ne se reproduisent ces actes de provocation de la marine américaine contre les bateaux civils iraquiens, actes qui constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

Je réaffirme le droit juridiquement établi de l'Iraq de demander réparation, en application du principe de la responsabilité internationale, pour les dommages causés à ses biens du fait de ces actes injustifiés commis par les États-Unis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
